

## DELIBERATION

### Séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le six novembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. LOPEZ à Mme MARTIN, Mme SAUVAGE à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

#### Délibération n° 06\_11\_072\_1R3

#### **OBJET : Création de postes – modification du tableau des emplois**

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents.

Aussi, 3 postes au service Education Famille doivent être créés à temps non complet permettant une affiliation à la CNRACL, caisse de retraites des fonctionnaires effectuant plus de 28 heures hebdomadaires. Il s'agit de missions d'entretien des bâtiments et d'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.

Par ailleurs, un agent de la ville a réussi l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les missions confiées à l'agent relèvent de ce grade et sa nomination a donc tout son sens.

Il convient alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet au service Education Famille correspondant à un besoin permanent :

- 1 poste à 1484 heures annuelles effectives, soit un temps de travail hebdomadaire de 32.32/35<sup>ième</sup>
- 2 postes à 1364 heures annuelles effectives, soit un temps de travail hebdomadaires du 29.71/35<sup>ième</sup>

Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants, à temps non complet :

- 1 adjoint technique à temps non complet : 32.32/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2024
- 2 adjoints techniques à temps non complet : 29.71/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2024

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant, à temps complet :

- 1 technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2024.

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet :

- 1 technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2024.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 novembre 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 21 novembre 2023.